



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 27 Janvier 2026

Le 27 janvier 2026 à 17h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le jeudi 15 janvier 2026, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERGER – Maire de la ville de Saint-Etienne.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Votants : 13

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°03

Objet : Budget Primitif 2026 – Budget Principal – Budget annexe des EHPAD – Budget annexe des Résidences autonomie – Budget annexe du Portage de repas et service de veille active.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BERGER (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON,

Avaient donné pouvoir :

Mme Catherine ZADRA ayant donné pouvoir à M. Charles DALLARA.

Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON

M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND

Absents / Excusés :

Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET, M. Philippe CESANA.

Vu

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les instructions comptables M57 et M22
- la délibération n°4 du conseil d'administration du C.C.A.S. du 23 décembre 2025 portant sur le débat d'orientation budgétaire.



Considérant

VOLUME GENERAL

Le volume général du Budget Primitif 2026 s'établit comme suit en dépenses :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	M57	9 361 580,00 €	72 000,00 €
BUDGET ANNEXE EHPAD	M22	25 366 090,00 €	536 215,00 €
BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie	M22	3 768 127,00 €	107 610,00 €
BUDGET ANNEXE PORTAGE	M57	1 513 482,00 €	0,00 €
TOTAL		40 092 279,00 €	715 825,00 €

Les budgets annexes établis en M22 dans le cadre d'un CPOM ne sont pas soumis à un strict équilibre budgétaire.

BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.

Ce budget est voté au niveau des chapitres globalisés fixés par l'Instruction Comptable Interministérielle M57.

Le budget de fonctionnement 2026 (**9 361 580 €**) est en augmentation de 10,05 % par rapport à 2025 (8 506 818 €).

Ce budget doit permettre :

- Le maintien de la politique des aides financières et alimentaires octroyées par la Commission Permanente du C.C.A.S.
- Le soutien maintenu aux associations œuvrant dans l'aide alimentaire notamment pendant l'été,
- La poursuite du micro-crédit personnel (pour rappel, le C.C.A.S. finance la dernière mensualité des prêts dont le remboursement a été correctement effectué)
- La poursuite des actions en faveur des loisirs de personnes âgées : séjours et voyages seniors,
- La poursuite de la mission "Domiciliation".

En outre, le budget principal du C.C.A.S. comporte les subventions des budgets annexes.

La balance des comptes est la suivante :

SECTIONS	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	9 291 580,00 €	70 000,00 €	9 361 580,00 €
RECETTES	9 353 580,00 €	8 000,00 €	9 361 580,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	64 000,00 €	8 000,00 €	72 000,00 €
RECETTES	2 000,00 €	70 000,00 €	72 000,00 €



1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Analyse des écarts significatifs entre le BP 2025 et le BP 2026 :

1.1. CHARGES A CARACTERE GENERAL (011) :250 218 € (+ 21.32%)

Ce chapitre prend en charge le fonctionnement général du C.C.A.S. (hors charges de personnel de la Masse Salariale).

- 606 – Achats non stockés**

Ce poste comprend les achats de fournitures de petits équipements et de fournitures de bureau. Le budget 2026 est maintenu à 14 635 €.

- 611 – Prestations de services**

Ce poste est en légère augmentation +3,61%, passant de 1 940 € à 2 010 €. Cette ligne budgétaire correspond à la collecte annuelle du courrier par la Poste.

- 613 – Locations**

Cela concerne la location d'une machine à affranchir. Ce poste est en augmentation passant de 445 € à 550 € du fait du renouvellement du marché qui a conduit à un changement de fournisseur.

- 615 – Entretien et maintenance**

Ce poste est en augmentation de +10,00%, passant de 43 080 € à 47 080 €. Il prend en compte les besoins des services notamment pour la maintenance des logiciels. En 2026, la maintenance d'un nouveau logiciel DOTELEC, utilisé pour la gestion des actes administratifs dématérialisés, a été intégrée pour 3 000 € et une légère hausse a également été prise en compte pour la maintenance d'autres logiciels.

- 616 – Assurances**

Ce poste est en augmentation passant de 400 € à 2 650 €. Il s'agit des assurances liées aux voyages seniors dont l'assistance rapatriement (Désormais, une assurance doit être prise par voyage et par participant) et celles des véhicules.

- 617 – Études et recherches**

Ce poste est stable et reste à 2 500 €.

- 618 – Divers**

Ce poste est en augmentation passant de 2 350 € à 7 509 €. Il s'agit de frais de documentation, de frais de colloques et séminaires.

A compter de 2026, à la suite de l'actualisation de la convention de services passée entre la Ville de Saint-Etienne et le CCAS, ce poste enregistre désormais le remboursement des frais de formation suivie par le personnel du CCAS, estimé à 5 559 €.

La compensation de ces dépenses impacte la subvention d'équilibre.

- 622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires**

Ces comptes prennent en charge les frais d'actes et de contentieux. La dépense diminue de 56.14 % passant de 5 700 € à 2 500 €, la dépense liée à l'audit des assurances n'ayant plus lieu d'être.

- 623 – Publicité, publication, relations publiques**

Ce poste est en augmentation + 5 %, passant de 2 000 € à 2 100 €. Cette dépense correspond principalement aux publications des marchés publics du CCAS.

- 624 – Transports de biens et transports collectifs**

Les frais de transports collectifs sont stables, soit 500 €.

- 625 – Déplacements missions et réceptions**

Les frais de mission et de réception restent stables à 104 700 €. Ce poste correspond essentiellement aux prestations des voyages des séniors.



- **626 – Frais postaux et frais de télécommunication**

Ce poste reste stable à 19 900 €. Il correspond aux frais postaux et de télécommunication.

- **627 – Frais bancaires**

Ce poste reste stable à 90 €. Il correspond aux commissions bancaires lors de l'encaissement des ventes de voyages seniors en cartes bleues.

- **628 – Divers**

Ce poste est en augmentation passant de 8 000 € à 43 494 €. Ce compte prend en charge les cotisations du C.C.A.S. à divers organismes (UNCCAS, Épures...).

En 2026, suite à l'actualisation de la convention de services passée entre la Ville de Saint-Étienne et le CCAS, une nouvelle dépense correspond au remboursement des frais relatifs aux œuvres sociales et aux tickets restaurant affectés au personnel rattaché au budget du principal du CCAS. Elle est prise en compte à hauteur de 35 494 €.

La compensation de ces dépenses impacte la subvention d'équilibre.

1.2. CHARGES DE PERSONNEL : 1 614 543 € (+ 4.55 %)

Le budget 2026 a été calculé au plus près de la réalité et évolue de 70 290 € par rapport au BP 2025.

Ces dépenses sont influencées par la progression du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), qui enregistre le déroulement normal des carrières des agents et détermine les variations des primes et par l'augmentation de 3 points des cotisations patronales CNRACL. L'évolution du nombre d'agents en temps partiel thérapeutique et des modalités de rémunération, impacte aussi la masse salariale.

Les missions spécifiques des agents du C.C.A.S. sont financées :

- par une subvention de la Ville de Saint-Étienne pour la part des missions rattachées exclusivement aux activités du siège,
- par les remboursements des budgets annexes pour la part de ces agents qui contribue à ces différentes activités.

Le volume varie d'une année sur l'autre en fonction des occupations effectives des postes.

1.3. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 7 426 819 € (+ 11.07 %)

Ce chapitre comprend les subventions, les secours en matière d'aides et d'actions sociales.

- **6513 – Secours**

Le budget des secours est stable à 241 300 €.

Tableau 4 : Les secours, les aides et autres charges de gestion courante

		BP 2026
65133	Aide sociale (Commission permanente)	110 000,00 €
651341	Aide sociale (secours alimentaires)	120 000,00 €
651342	Aides Téléalarme	500,00 €
651345	Micro-crédit	1 300,00 €
65138	Autres secours	9 500,00 €
	TOTAL	241 300,00 €



• **6574 – Subventions de fonctionnement aux personnes et aux associations et autres organismes de droit privé**

Les subventions de fonctionnement permettent de renouveler l'accompagnement auprès de l'Asile de Nuit dans le cadre de l'opération des colis d'été, à hauteur de 40 000 €.

• **65818 – Redevance pour concessions, brevets et licences**

Il s'agit de droits d'accès à des services informatiques. Cette dépense reste stable à 1 600 €.

• **65821 – Déficit des budgets annexes à caractère administratif**

Celui-ci est estimé à 7 143 919 €, soit en augmentation (+ 11.57 %).

○ Subventions au budget annexe des EHPAD

L'évaluation de la subvention au budget annexe des EHPAD augmente de 14.22 % passant de 4 346 335 € à 4 964 368 €, soit une hausse de 618 033 €.

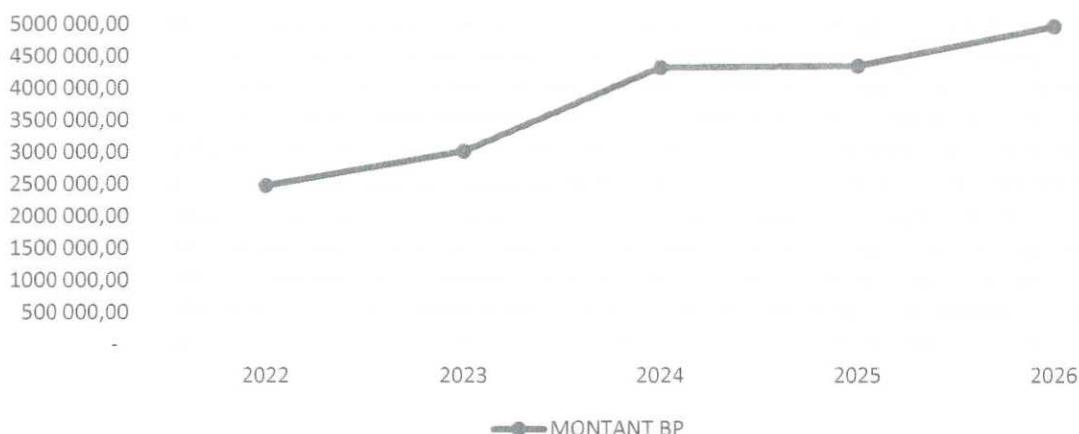
La variation du budget s'explique principalement par l'augmentation de la masse salariale et notamment le changement de financement des actions de formation, des tickets restaurant et des œuvres sociales, qui passent désormais par le budget du CCAS, comme le prévoit la convention Ville-CCAS réactualisée.

La compensation de ces dépenses impacte la subvention d'équilibre versée par la Ville.

Tableau 1 : Evolution des subventions au Budget des EHPAD

SUBVENTION D'EQUILIBRE EHPAD	MONTANT BP	% EVOLUTION BP à BP
2022	2 482 539,00	-14,80%
2023	3 018 917,00	21,61%
2024	4 322 068,00	43,17%
2025	4 346 335,00	0,56%
2026	4 964 368,00	14,22%

Evolution des subventions au Budget EHPAD



- Subventions au budget des Résidences autonomie

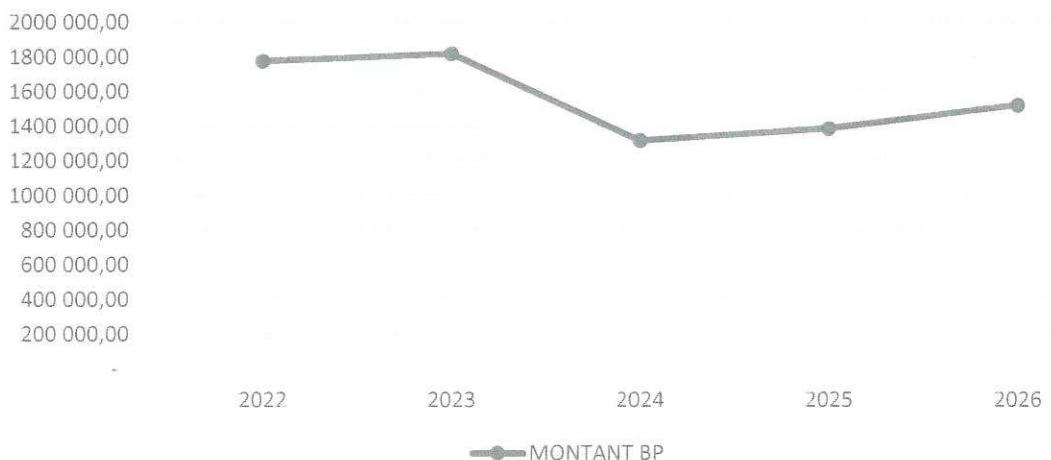
La subvention affectée aux Résidences Autonomie marque une augmentation de 9.62 %, cette année, passant de 1 387 617 € à 1 521 069 €, soit + 133 452 €.

La variation du budget s'explique principalement par l'évolution de la masse salariale pour les raisons précitées ci-dessus.

Tableau 2 : Evolution des subventions au Budget des Résidences Autonomie

SUBVENTION D'EQUILIBRE Résidences Autonomies	MONTANT BP	% EVOLUTION BP à BP
2022	1 777 496,00	11,86%
2023	1 820 134,00	2,40%
2024	1 318 546,00	-27,56%
2025	1 387 617,00	5,24%
2026	1 521 069,00	9,62%

Evolution des subventions au Budget des Résidences Autonomies



- Subventions au budget du Portage de repas à domicile et Service de veille active



La subvention prévisionnelle affectée au budget "Portage de repas et service de veille active" diminue de -1,61 %, passant de 669 273 € à 658 482 €, soit - 10 791 €. La subvention versée par la Ville pour le budget du portage assure l'équilibre du budget en section de fonctionnement.

La baisse résulte principalement de la diminution du nombre des repas livrés, estimé au plus près de la réalité.

Tableau 3 : Evolution des subventions au Budget du portage de repas

SUBVENTION D'EQUILIBRE portage de repas	MONTANT BP	% EVOLUTION BP à BP
2022	280 950,00	39,11%
2023	574 726,00	104,57%
2024	537 152,00	-6,54%
2025	669 273,00	24,60%
2026	658 482,00	-1,61%

Evolution des subventions au Budget Portage de Repas



1.4. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : 70 000 €

La dépense reste stable à 70 000 €. Il s'agit de l'autofinancement dégagé pour financer des dépenses d'investissement.



2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

2.1. PRODUITS DES SERVICES :343 580 € (+ 0.90 %)

- **703 – Redevances et recettes d'utilisation du domaine**

Une part du produit de la taxe sur les cimetières collectée par la Ville de Saint-Étienne est affectée au C.C.A.S. Elle participe au financement des aides sociales. Elle enregistre une légère hausse de 2.37 %, soit un budget inscrit à hauteur de 133 080 €.

- **706 – Prestations de service**

Cette ligne correspond à la participation des seniors aux voyages organisés. En 2026, la recette est estimée à 104 000 €.

- **708 – Autres Produits**

Il s'agit des versements effectués par les budgets annexes au budget principal pour rembourser la part des salaires des agents du siège dont l'activité contribue à celle des budgets annexes pour 106 500 €. On note une stabilité par rapport à 2025.

2.2. LES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE :9 000 000 € (+10.45%)

2.2.1. Les subventions de la Ville de Saint-Étienne : 9 000 000 €

Subventions versées pour le C.C.A.S. :

- Financement des aides sociales attribuées par le C.C.A.S :

- Aides sociales attribuées en commission permanente : 20 540 €
- Aide alimentaire (Tickets services) : 120 000 €
- Micro-crédit et micro-épargne sociales : 1 300 €
Soit un total de 141 840 € au BP 2026.

- Subventions versées par la Ville pour le fonctionnement du C.C.A.S. :

- Pour les frais de personnel du C.C.A.S : 1 549 096 €
- Pour les frais de fonctionnement du C.C.A.S. : 163 345 €
- Pour les voyages seniors à la journée : 1 800 €
Soit un total de 1 714 241 € au BP 2026.

- Subvention versée par la Ville pour les EHPADs :

La subvention d'équilibre des EHPADs est prévue à hauteur de 4 964 368 € au BP 2026.

- Subvention versée par la Ville pour les Résidences autonomie :

La subvention d'équilibre des Résidences autonomie est prévue à hauteur de 1 521 069 € au BP 2026.

- Subvention versée par la ville pour le portage de repas et service de veille active :

La subvention d'équilibre du budget annexe "Portage de repas et service de veille active" est prévue à hauteur de 658 482 € au BP 2026.

**10 000 €****2.3. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 10 000 €**

La somme correspond à la subvention attendue par la CARSAT dans le cadre des voyages seniors, à hauteur de 10 000 € comme les années précédentes.

2.4 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : 8 000 €

Ce montant correspond à l'étalement des subventions d'investissement de 8 000 €. Il est identique à 2025.

3. INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 72 000 €.

Les recettes proviennent des dotations aux amortissements (70 000 €) et du FCTVA (2 000 €).

3.1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 139 – Étalement des subventions : 8 000 €**

Pour rappel, trois subventions annuelles successives du Crédit Municipal ont été affectées en subvention d'équipement pour acheter un module de logiciel (6 950 €), du matériel informatique (7 050 € + 19 095 €) ou l'aménagement des Camélias (21 704 €). Ces dernières doivent être amorties au même rythme d'amortissement que l'équipement. Pour se faire, une écriture comptable de 8 000 € est prévue au BP 2026.

- 205 – Concessions et droits similaires : 38 000 €**

Un budget est nécessaire pour un nouveau logiciel juridique de suivi des assemblées (Dotelec) et pour un développement particulier du logiciel de facturation portage de repas.

- 218 – Autres immobilisations : 26 000 €**

Cette ligne intègre le renouvellement des équipements durables du CCAS : matériels informatiques, matériels de bureau et fauteuils.

3.2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 28 – Amortissement des immobilisations 70 000 €**

Cette ligne correspond aux amortissements.

- 10222 – FCTVA 2 000 €**

Le montant fluctue selon les dépenses d'investissement de l'année 2024.

BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. : EHP

Le budget des EHPAD a été préparé sur la base des trois points structurants du Débat d'Orientation Budgétaire adopté au Conseil d'administration du 23 Décembre 2025 :

1. La mise en œuvre du CPOM 2021–2025 :

Un contrat pluriannuel a été conclu en 2021 pour la période 2021 – 2025. Il fait suite à celui qui couvrait la période 2015 – 2020. Il précise des objectifs en termes de taux d'occupation et de qualité de prise en charge des résidents. Il a été prorogé d'une année, soit applicable pour l'année 2026.

Le budget s'inscrit dans les financements tels qu'ils sont prévus par le Décret 2016-1814. En application du décret 2016-1815, l'EPRD est obligatoire pour les EHPADs.

2. Le périmètre de construction du budget EHPAD

Il est le même qu'en 2025, soit 5 EHPADs.

3. La continuité des services de chacune des résidences.

RPA Bel Horizon :	88 lits
RPA Buisson :	78 lits
RPA Les Cèdres :	80 lits
RPA La Croix de l'Orme :	80 lits
RPA Balaÿ :	80 lits

L'année 2026 sera marquée par la continuité du service en essayant d'ajuster les charges à l'évolution des ressources de façon à solliciter le moins possible les subventions de la Ville de Saint-Étienne.

Ce budget est voté au niveau des groupes fonctionnels fixés par l'arrêté du 20 décembre 2018 (Instruction comptable M 22). Il se veut au plus près des réalisations 2025 pour les dépenses. Il tient compte d'une estimation des produits tarifaires arrêtés par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, ceux-ci n'étant pas connus au moment de l'écriture du budget.



La structure du budget apparaît comme suit :

Tableau 5 : Structure générale du Budget annexe des EHPAD

SECTION	SENS	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE	TOTAL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	24 951 810,00	414 280,00	25 366 090,00
	RECETTES	25 293 450,00	72 640,00	25 366 090,00
031 Résultat de fonctionnement		341 640,00	- 341 640,00	-
<i>Calcul de la capacité d'autofinancement (*)</i>	CHARGES			-
	RESSOURCES		341 640,00	341 640,00
032 Capacité d'autofinancement			341 640,00	341 640,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	463 575,00		463 575,00
	RECETTES	77 435,00		77 435,00
031 Résultat d'investissement		- 386 140,00		-386 140,00
033 Variation du Fonds de roulement		- 386 140,00	341 640,00	44 500,00

(*) le calcul de la capacité d'investissement n'est pas budgétaire. Les éléments de celui-ci ne sont mentionnés ici que pour la clarté de l'exposé. Ils ne sont pas soumis au vote du Conseil d'Administration.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE EHPAD

1.1. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Analyse des écarts significatifs entre le BP 2025 et le BP 2026 :

Globalement, le budget de fonctionnement passe de 24 315 495 € à 25 366 090 € soit une variation de + 4.32%.

Les éléments suivants ont été intégrés à la préparation budgétaire :

- le périmètre de 5 EHPADs ;
- les tarifs Hébergement sont gardés à l'identique de l'année 2025. Les tarifs Dépendance, soumis à de nouvelles modalités de calcul devraient être légèrement en hausse cette année ;
- le taux d'occupation des EHPADs a été maintenu identique à celui prévu au CPOM (soit 98 % des lits)
- la gestion en dotation globale
- la mise en œuvre de la convention VSE/CCAS au 1^{er} janvier 2026 qui implique notamment la refacturation des titres restaurant, des frais de formation, des œuvres sociales...

1.1.1 Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante : 3 336 531 € en 2025 pour 3 221 752 € en 2026 soit une variation de - 3.44 %

Les dépenses sont maîtrisées. Les chiffres ont été arrêtés en fonction des moyennes de consommation des établissements de même catégorie en vue d'homogénéiser les pratiques tout en préservant la qualité du service rendu.



• 606 – Achats non stockés de matières et fournitures

Ce poste de dépense connaît une légère baisse de -1.99 %, passant de 2 537 142 € à 2 486 667 €.

Il concerne les fluides, l'achat de denrées alimentaires, de pansements, de produits pour l'hôtellerie et de protections pour les résidents. Cette baisse s'explique principalement par la réduction des coûts de l'électricité (-173 770€) estimés au plus juste du nouveau marché mais atténuée par l'augmentation des fournitures d'atelier (+ 38 260 € avec des pommeaux de douche à changer trimestriellement, dans deux EHPADs), des protections (+11 790 €), et des autres fournitures hôtelières (+ 12 500 € pour acheter des couverts ergonomiques à la demande de l'ergothérapeute).

Une hausse a également été intégrée sur le poste « alimentation » de 2% (+19 070 €) sur les budgets de chaque EHPAD ainsi qu'une somme supplémentaire de 25 000 € sur Balay qui permettra de payer un prestataire extérieur pour la confection de repas durant la période de réfection de la cuisine de cet établissement.

Le poste relatif aux dispositifs médicaux a été estimé au plus près de la réalité. Il passe de 160 370€ à 170 190€, soit +6.57%. Il y a une demande supplémentaire concernant les produits médicaux avec des pathologies complexes à prendre en charge pour de nouveaux arrivants.

• 611 – Prestations de services avec des entreprises

Ce poste concerne les examens biologiques et radiologiques, l'ergothérapie et les prestations à caractère médico-social et le traitement des déchets médicaux.

Il baisse de -24.23% passant de 309 500€ à 234 500€. Cette diminution s'explique par un réajustement des dépenses relatives aux examens de biologie estimées au regard des consommations 2025. La dépense nouvelle dans la gestion en dotation globale avait été surestimée. Le compte passe de 185 000 € à 110 000 € (- 75 000€).

• 625 – Déplacements, missions et réceptions

Ce compte prend en charge les déplacements et les réceptions. Il supporte la quasi-totalité des actions d'animation. Cette dépense est stable (49 415 €).

• 626 – Frais postaux et de télécommunication

Les frais postaux et de télécommunication augmentent de + 0.49% passant de 41 100 € à 41 300 €.

• 628 – Divers

Ce poste augmente de +2.63% passant de 399 374€ à 409 870€.

L'usage principal de ce compte est la prestation de blanchissage qui reste stable.

Toutefois, une hausse est à noter sur la ligne « Autres Analyses laboratoires » qui passe de 4 000 € à 14 300€, du fait de contrôles réguliers nécessaires dans deux EHPADs exposés à un risque de légionellose.

1.1.2 Groupe 2 : Charges afférentes au personnel : 18 479 895 € en 2025 et 19 570 870 € en 2025, soit une variation de + 5.90 %

Les prévisions ont été ajustées par rapport aux réalisations de 2025. La hausse s'explique du fait de facteurs structurels :

- La progression du GVT (Glissement Vieillesse technicité) qui enregistre le déroulement normal des carrières des agents et détermine les variations des primes, qui est de l'ordre de 1,00 %,
- L'impact de l'augmentation de 3 points des cotisations CNRACL,
- La prise en compte de nouvelles dépenses suite à l'actualisation de la convention de



services entre la Ville de Saint-Etienne et le CCAS (œuvres sociales et tickets restaurant).

- Face aux problèmes de recrutement du personnel médical qui perdurent, une enveloppe de 90 000 € a été allouée aux dépenses d'intérim. Cette dernière est identique à l'année précédente.

- 621 – Personnel extérieur à l'établissement**

Il s'agit de la part des agents du siège du C.C.A.S. dont les tâches sont tournées vers les résidences. La dépense est stable à 123 000 €.

- 633 – Participation des employeurs à la formation continue**

Les crédits sont stables à 2 000 €. La formation des agents est financée par le budget de la Ville. Ce budget sert uniquement à prendre en compte des temps organisés en interne.

- 641 – 642 – 645 – 647 Rémunérations du personnel**

Ce poste augmente de 6.85 %, passant de 17 375 667 € à 18 566 642 €.

Les prévisions ont été ajustées par rapport aux réalisations de l'exercice en tenant compte de l'augmentation de 3 points des cotisations CNRACL (+ 263 400 €) auxquelles se sont ajoutées de nouvelles dépenses suite à l'actualisation de la convention des services entre la Ville de Saint-Etienne et le CCAS : les œuvres sociales (+ 133 910 €) et les tickets restaurants (+265 465 €), ainsi que d'autres charges liées à la couverture des temps partiels thérapeutiques (+ 406 549 €).

1.1.3 Groupe 3 : Charges afférentes à la structure : 2 499 069 € en 2025, et 2 573 468 € en 2026, soit une variation de + 2.98 %

Ce groupe enregistre des dépenses régulières comme les locations, les prestations d'entretien mais aussi toutes les opérations exceptionnelles : les variations internes sont très contrastées.

- 613 - Locations**

Le budget augmente de 0.02%, passant de 1 410 319€ à 1 410 631 €. Ce poste correspond essentiellement à la location immobilière (pour l'essentiel, les loyers des résidences) et à la location du matériel médical.

- 615 – Entretiens et réparation**

Les crédits impartis aux travaux d'entretien et de réparation augmentent de 22.24% passant de 353 130 € à 431 600 €. Il y a une nécessité à réévaluer le budget réparation au plus près de la réalité (+ 8 600 € pour chaque EHPAD).

De plus, des charges exceptionnelles d'entretien estimée à 13 650 € seront à prendre en compte 2026 pour la réhabilitation de la cuisine de Balay.

- 616 – Assurances**

Le marché des assurances est estimé en augmentation de 27 735 € à 44 485 € soit une hausse de 60.39 %, suite au renouvellement de marché sur 2025.

- 617 – Études et recherches**

En 2025, une inscription exceptionnelle de 55 000 € correspond aux dépenses liées au projet d'établissement.

En 2026, une inscription exceptionnelle de 20 000 € correspond aux dépenses liées au projet d'accompagnement à la préparation de la coupe pathos.



- **618 – Divers**

Les dépenses augmentent fortement passant de 8 000 € à 7 700 €, intégrant des frais d'abonnement, de séminaires ou de colloques. L'essentiel de la hausse s'explique par une nouvelle dépense liée au remboursement des frais de formation + 62 547 €. La refacturation de ces dépenses a été actée lors de l'actualisation de la convention de services passée entre la Ville de Saint-Etienne et le CCAS et compensée en intégralité par la subvention d'équilibre.

- **623 – Publications**

La dépense reste stable à 6 180 €. Ce poste correspond essentiellement à des frais de publications liés aux procédures de marchés publics.

- **627 – Services bancaires**

Le C.C.A.S a désormais l'obligation d'offrir la possibilité à ses usagers de régler les sommes par le biais d'un site Internet. Cette prestation est payante. L'estimation est basée sur l'année passée à 1 000 €.

- **637 – Autres impôts**

Le C.C.A.S. est assujetti à deux types de taxes :

- La redevance spéciale pour la prise en charge des déchets assimilés à des ordures ménagères.
- Les redevances liées aux animations type SACEM et SPRE.

Ce poste a été budgété à 71 615 €.

La redevance spéciale est ajustée en fonction de l'avis provisoire de la redevance, avant de recevoir l'état définitif en fin d'année. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères fluctue également selon le volume de bacs utilisés d'une année sur l'autre.

- **651 – Redevances pour licences**

Il s'agit des redevances pour le logiciel de plannings des agents en résidences. Le poste augmente passant de 1 080 € à 6 420 € en raison de la prise en charge de la redevance Stology depuis le déploiement de bornes wifi dans les établissements.

- **654 – Pertes sur créances irrécouvrables**

Il s'agit d'une provision pour la prise en charge d'admissions en non-valeurs de factures impayés. Ce poste enregistre une prévision de 42 000 € sur 2025.

- **671 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés**

La dépense reste stable à 820 €.

- **673 – Titres annulés sur exercices antérieurs**

Ce poste enregistre une variation de + 6.67%, passant de 30 000 € à 32 000 €. Pour information, le titre est majoritairement réémis après correction sur le même exercice mais peut connaître des variations suite à des réajustements selon la date d'acceptation des dossiers à l'aide sociale.

- **678 – Autres charges exceptionnelles**

Des charges exceptionnelles sont provisionnées en cas d'annulation de titre sur l'exercice en cours. Cette année, le budget a été porté à 18 500 €.

- **681 – Dotations aux amortissements et aux provisions**

La ligne est ajustée en fonction des dotations d'amortissement et de provisions. Les lignes fluctuent selon les durées des biens acquis.

Il a également été estimé une ligne pour la dépréciation de résidences douteuses pour la somme totale de 42 000 € pour 2026. Le montant est stable par rapport à 2025.



1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les recettes de fonctionnement passent de 24 315 495 € à 25 366 090 € soit une variation de + 4.32%.

1.2.1 Groupe 1 : Produits de la tarification

L'ARS transmet chaque année l'arrêté des dotations soins en cours d'année N. Par défaut, la ligne budgétaire « dotation globale soins » a donc été construite sur la base des données de 2025.

Le Conseil Départemental transmet chaque année les nouvelles tarifications en cours d'année N. Par défaut, les autres lignes budgétaires correspondant à la dépendance et à l'hébergement ont été construites sur la base des données 2025.

Pour rappel, depuis le 01/01/2022, le Département a imposé un changement dans la gestion des aides sociales. Le C.C.A.S. a pris en charge l'aide différentielle en 2022 (nouveau traitement informatique comptable et financier) en lien avec la trésorerie municipale. Le Département participe désormais uniquement à la différence entre la partie hébergement déduite de la part du résident et de la part des obligés alimentaires.

1.2.2 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation

Ce sont des recettes accessoires. L'option retenue au moment de l'établissement du budget est de se rapprocher du niveau de recettes de ces dernières années, estimé à 24 130 € pour 2026.

Elles concernent :

- **701 – Vente de produits finis**

Ce sont les produits de la vente de repas à des non-résidents (familles - repas festifs aux extérieurs). Le budget est estimé à 14 330 €.

- **708 – Produits des activités annexes**

Il s'agit des redevances versées par des prestataires (coiffeurs, pédicures, etc.) lorsqu'ils interviennent auprès des résidents et de la refacturation des frais de tutelles de la préposée du CCAS. Les recettes ont été estimées à 9 800 €.

1.2.3 Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables

- **771 – Produits exceptionnels sur opérations de gestion**

Ce sont les subventions que la Ville de Saint-Étienne verse aux Résidences afin d'atteindre l'équilibre budgétaire. Pour le Budget annexe EHPAD, il est prévu de maintenir la subvention à hauteur de celle de 2025 (hors surcoût généré par la convention de service entre la Ville et le CCAS) et ainsi d'absorber les nouvelles dépenses liées à la hausse programmée de la masse salariale grâce aux économies réalisées sur le poste « fluides » en 2026.

L'année 2026 sera marquée par la continuité du service en essayant d'ajuster les charges à l'évolution des ressources de façon à solliciter le moins possible les subventions de la Ville de Saint-Étienne.

- **777 – Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice**

Les subventions finançant des investissements doivent être étaillées sur la même durée que leurs amortissements. Cette part est estimée à 72 640 € en 2026.

- **791 – Transfert de charges d'exploitation**

Le transfert de charges permettait d'étailler le remboursement des prestations liées aux bâtiments que la Ville de Saint-Étienne effectue pour le CCAS. Cette écriture n'est pas reconduite en 2026 suite à une recommandation au cours de l'audit de la DGFIP en 2025.



2. CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DU BUDGET ANNEXE EHPAD

La nouvelle présentation de la M22 insiste sur la notion de CAF. Les comptes de la contrepartie des opérations d'ordre finançant l'investissement ne sont plus des comptes budgétaires mais participent à la viabilité économique du budget. C'est pourquoi il est nécessaire de détailler le calcul de cette CAF.

Le choix a été déterminé à partir des capacités d'investissement pour ne pas peser sur le fonds de roulement global. Le montant de l'investissement est donc égal à la CAF augmentée des ressources propres comme le FCTVA.

Tableau 6 : Détermination de la Capacité d'autofinancement des EHPAD en 2026.

		Comptes	2026
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)			-
+ Flux internes (charges)			414 280
FRI Fonds de Roulement Investissement	+ Valeur comptable des éléments d'actif cédés + Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles + Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires + Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/675 c/6811 c/68742, c/68725 c/6812, c/6816, c/6871, c/68746	- 372 280 - -
FRE Fonds de Roulement Exploitation	+ Dotations aux provisions d'exploitation + Dotations aux provisions de couverture du BFR + Dotations aux dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours + Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions + Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)	c/6815 c/68741 c/6817 c/686, c/68748, c/6876 c/689	- - 42 000 - -
- Flux internes (produits)			72 640
FRI Fonds de Roulement Investissement	- Produits des cessions d'éléments d'actif - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice - Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires - Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI - Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (établissements privés)	c/775 c/777 c/78742, c/78725 c/7811, c/7816, c/78746 c/7781	- 72 640 - - -
FRE Fonds de Roulement Exploitation	- Reprises sur provisions d'exploitation - Reprises sur provisions de couverture du BFR - Reprises sur dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours - Autres reprises sur dépréciations et provisions - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs affectées (établissements privés)	c/7815 c/78741 c/7817 c/786, c/78748, c/7876 c/789	- - - - -
CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)			341 640
	Dont montant affectant le FRI		299 640
	Dont montant affectant le FRE		42 000



Pour l'autorité compétente par délégation
Le calcul de la Capacité d'autofinancement du budget annexe des EHPAD nous permet
d'arbitrer un volume maximum d'investissement qui n'affecte pas les fonds de roulement.

Ce montant s'établit à 341 640 € de CAF plus les recettes réelles de l'exercice 2026, estimées
à 32 600 € (correspondant au FCTVA).

3. SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE EHPAD

3.1. Tableau de financement prévisionnel du budget annexe des EHPAD

Tableau 7 : Tableau de financement prévisionnel de Budget annexe des EHPAD pour 2026

Ressources		Réalisé 2024	Anticipé 2025(1)	Prévu 2026
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	1 199 251,14 €	192 401,00 €	341 640,00 €
10	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i> Fonds associatifs, apports, dotations et réserves (sauf 106)	47 881,85 €	279 835,07 €	32 600,00 €
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables (sauf 139)	45 120,25 €	8 267,51 €	44 835,00 €
	<i>Titre 2: Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Annulations de mandats sur exercices clos (3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RESSOURCES	1 292 253,24 €	480 503,58 €	419 075,00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	44 500,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	1 292 253,24 €	480 253,24 €	463 575,00 €
Emplois		Réalisé 2024	Anticipé 2025(1)	Prévu 2026
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves sans droit de reprise (réduction) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>			
20	Immobilisations incorporelles	7 782,33 €	13 571,61 €	45 200,00 €

Pour l'autorité compétente par délégation			
21	Immobilisations corporelles	217 000,60	288 152,39 €
	- dont terrains	0,00	0,00 €
	- dont agencements de terrains	0,00 €	0,00 €
	- dont constructions	0,00 €	0,00 €
	- dont installations techniques, matériel et outillage	47 036,99 €	58 101,05 €
	- dont autres immobilisations corporelles	169 963,68 €	230 051,34 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	0,00 €	0,00 €
481	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i> Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	68 317,64 €	0,00 €
71	Annulation de titres sur exercices clos (3)	0,00 €	1 550,98 €
	TOTAL DES EMPLOIS	293 100,54 €	303 274,98 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	999 152,70 €	177 228,60 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	1 292 253,24 €	480 503,58 €
			463 575,00 €

(1): Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

3.2 Détail des prévisions budgétaires d'investissement

- **Dépenses d'investissement : 463 575 €**

Au BP 2026, il est prévu d'utiliser 86 500 € sur le leg encaissé en 2025, à destination de la résidence Croix de l'Orme. Ces dépenses portent sur l'achat de :

- têtes de lit pour 25 000€
- écran TV et projecteur pour 2 000€
- réaménagement d'une salle de soin pour 36 000€
- mobilier (fauteuil, fauteuil relax, meuble) pour 22 500€
- vélo de rééducation pour 1 000 €.

Titre II : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé

Ce budget devrait notamment permettre en 2026 :

- l'acquisition de logiciels informatiques 45 200 €
- l'acquisition de matériel de soins 30 200 €
- l'acquisition de rails plafonniers 26 000 €
- les équipements durables pour les équipes soignantes ou autres personnels (cuisines, entretiens, etc.). 362 175 €

Titre III : Autres emplois

L'étalement de certaines charges liées aux travaux sur les bâtiments des résidences n'est plus appliqué en 2026. Ces charges étaient la contrepartie du compte 791 "Transfert de charges d'exploitation". Elles s'élevaient à 70 000 €. Cette écriture n'est pas reconduite sur 2026 suite à une recommandation de la DGFIP.



- **Recettes d'investissement**

Seules apparaissent ici les recettes réelles qui n'interviennent pas dans le calcul de la CAF. Les autres données ne sont pas budgétaires. Le budget n'est donc plus présenté en équilibre comptable. Le calcul de la CAF permet d'assurer l'équilibre économique.

Titre I : Augmentation des capitaux propres

Ces recettes proviennent du FCTVA pour 32 600 € (sur la base des investissements de 2024).

BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. : RÉSIDENCES AUTONOMIE

Le budget des Résidences Autonomie (RA) a été préparé sur la base des trois points structurants du Débat d'Orientation Budgétaire du 23 décembre 2025 :

1. La mise en œuvre du CPOM 2021 – 2025

Un contrat pluriannuel a été conclu en 2021 pour la période 2021 – 2025. Il fait suite à celui qui couvrait la période 2015 – 2020. Il fixe des objectifs en termes de taux d'occupation et de qualité de prise en charge des résidents. Il contractualise les financements dont le C.C.A.S. disposera sur cette période. Il a été prorogé d'une année, soit applicable pour l'année 2026.

Pour simplifier les procédures, le C.C.A.S. a souhaité que tous ses établissements, quel que soit leur nature, s'inscrivent dans un EPRD dès 2018 bien que pour le moment ce n'est strictement obligatoire que pour les EHPAD. Cette politique sera poursuivie en 2026 et les années suivantes.

2. Le périmètre de construction du budget Résidences Autonomie est composé de 2 résidences

Pour rappel, le budget comprenait trois résidences en 2023 contre deux depuis 2024, suite à la fermeture de Chavanelle.

3. La continuité des services de chacune des résidences

RPA Les Camélias : 95 lits

RPA La Terrasse : 84 lits

L'année 2026 sera marquée par la continuité du service en essayant d'ajuster les charges à l'évolution des ressources de façon à solliciter le moins possible les subventions de la Ville de Saint-Étienne.

Le budget est voté au niveau des groupes fonctionnels fixés par l'arrêté du 20 décembre 2018 (Instruction comptable M 22). Il se veut au plus près des réalisations 2025 pour les dépenses.

Il tient compte d'une estimation des produits tarifaires arrêtés par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, ceux-ci n'étant pas connus au moment de l'écriture du budget.

La structure du budget apparaît comme suit :

Tableau 8 : Structure générale du Budget annexe des Résidences Autonomie

SECTION	SENS	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE	TOTAL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	3 691 827 ,00	76 300,00	3 768 127,00
	RECETTES	3 753 997,00	14 130,00	3 768 127,00
031 Résultat de fonctionnement		62 170,00	-62 170,00	-
<i>Calcul de la capacité d'autofinancement (*)</i>	CHARGES			-
	RESSOURCES		62 170,00	62 170,00
032 Capacité d'autofinancement			62 170,00	62 170,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	93 480,00		93 480,00
	RECETTES	35 310,00		35 310,00
031 Résultat d'investissement		- 58 170,00	-	-58 170,00
033 Variation du Fonds de roulement		-58 170,00	62 170,00	4 000,00

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE RA

Analyse des écarts significatifs entre le BP 2025 et le BP 2026 :

1.1. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Globalement, le budget passe de **3 659 497 € à 3 768 127 €** soit une hausse de 2.97 %.

Les éléments suivants ont été intégrés à la préparation budgétaire :

- Les tarifs Hébergement sont gardés à l'identique de l'année 2025, n'étant pas connus au moment de l'écriture du budget,
- Le taux d'occupation des Résidences autonomie a été estimé sur une base proche du réalisé 2025.

1.1.1 Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante : 617 353 € en 2025 et 614 915 € en 2026, soit une évolution de -0.39 %

Les dépenses sont maîtrisées. Les chiffres ont été arrêtés en fonction des moyennes de consommation des établissements de même catégorie en vue d'homogénéiser les pratiques tout en préservant la qualité du service rendu.

• 606 – Achats non stockés de matières et fournitures

Ce poste concerne les dépenses de fluides, de l'alimentation, des produits pour l'hôtellerie. Il augmente de 0.29 % passant de 530 358 € à 531 920 € en raison de la hausse de la dépense alimentation de + 15 960€ (hausse de 2% + 3 960€ et un ajustement du budget Terrasse par rapport au réalisé + 12 000€), celle de la dépense de fournitures d'atelier + 4 700€ (changement de néons) et celle de la dépense fournitures hôtelières estimées au plus de la réalité + 3 300€.



Toutes ces augmentations ont été atténuées par une baisse sur les fluides de – 23 330€ estimée au vu des prix du nouveau marché.

- **611 – Prestation de services avec des entreprises.**

Ce poste concerne les prestations organisées avec les fonds du Forfait Autonomie versé par la Conférence des financeurs. Le budget reste stable à 43 855 €. Toutes ces prestations ont pour but de prévenir de la perte de l'autonomie physique et cognitive des résidents.

- **625 – Déplacements, missions et réceptions**

Ce compte prend en charge les déplacements et les réceptions pour 12 000 €.

- **626 – Frais postaux et de télécommunication**

Les frais postaux et de télécommunication sont stables et restent à 6 200 €.

- **628 – Divers**

Les crédits 2026 diminuent de 24 940 € à 20 940 €. Ils comprennent notamment les analyses de laboratoire, le lavage des vitres, les composts.

La diminution s'explique par la baisse du budget inscrit en 2026 pour le traitement des punaises de lits qui passe de 12 000 € à 8 000 €, réévalué en fonction des besoins.

1.1.2 Groupe 2 : Charges afférentes au personnel : 2 152 228 € en 2025 à 2 289 070 € en 2026, soit une augmentation de 6.36 %.

Les prévisions ont été ajustées par rapport aux réalisations de 2025. Elles tiennent compte des facteurs structurels de hausse et de l'actualisation de la convention de services entre la Ville de Saint-Etienne et le CCAS.

- **621 – Personnel extérieur à l'établissement**

Il s'agit de la part des agents du siège du C.C.A.S. dont les tâches sont tournées vers les résidences. La dépense reste constante à 45 000 €.

- **633 – Participation des employeurs à la formation continue**

Les crédits sont estimés à 400 €. Ce budget sert uniquement à prendre en compte des temps organisés en interne.

- **641 647 – Rémunerations du personnel**

Une hausse de 6.50 % passant de 2 106 828 € à 2 243 670 € s'explique par la prise en compte de l'augmentation CNRACL de 3 points (+ 31 932 €) auxquelles se sont ajoutées de nouvelles dépenses suite à l'actualisation de la convention des services entre la Ville de Saint-Etienne et le CCAS : œuvres sociales (+ 16 237 €) et Tickets restaurants (+ 32 188 €), ainsi que d'autres charges liées aux temps partiels thérapeutiques (+ 42 688 €).

1.1.2 Groupe 3 : Charges afférentes à la structure : 889 916 € en 2025 à 864 142 € en 2026, soit une évolution de -2.90 %

Ce groupe enregistre des dépenses régulières comme les locations, les prestations d'entretien mais aussi toutes les opérations exceptionnelles. Les variations internes sont très contrastées.

- **613 - Locations**

Pour l'essentiel, il s'agit des locations immobilières des bâtiments des résidences. Ces dernières enregistrent une sensible hausse de 2,74 % notamment sur les loyers des Camélias.

- **615 – Entretiens et réparation**

Ce poste correspond aux crédits impartis aux travaux d'entretien et de réparation s'alignant aux dépenses déclarées dans le budget Ville de Saint-Étienne et à une ligne d'entretien général. Il diminue de 4 648 € passant de 167 006 € à 162 358 €.



- **616 – Assurances**

Le compte connaît une hausse de 63.09% passant de 10 660 € à 17 320 € suite au renouvellement du marché en 2025.

- **617 – Études et recherches**

En 2025, une inscription exceptionnelle de 20 000 € correspondait aux dépenses liées au projet d'établissement. Aucune inscription n'est prévue en 2026.

- **618 – Divers**

La dépense augmente fortement passant de 1 590 € à 9 174 €, intégrant des frais d'abonnement, de séminaires ou de colloques. L'essentiel de la hausse s'explique par une nouvelle dépense liée au remboursement des frais de formation + 7 584 € liée à l'actualisation de la convention de service entre la Ville de Saint-Etienne et le CCAS. Cette dépense est désormais refacturée par la Ville au CCAS mais compensée en intégralité par la subvention d'équilibre.

- **623 – Publications**

La charge reste identique à 2025 soit 520 €.

- **627 – Services bancaires**

Le C.C.A.S. a désormais l'obligation d'offrir la possibilité à ses usagers de régler les sommes par le biais d'un site Internet. Ce poste correspond aux commissions bancaires. L'estimation est basée sur l'année passée à 400 €.

- **637 – Autres impôts**

Le C.C.A.S. est assujetti à deux types de taxes :

- la Redevance spéciale pour la prise en charge des déchets assimilés à des ordures ménagères TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères),
- les redevances liées aux animations type SACEM.

Le poste est stable à 9 760 €.

- **654 – Pertes sur créances irrécouvrables**

Une prévision pour la prise en charge d'admissions en non-valeurs est maintenue pour 6 600 €.

- **673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)**

La dépense est inscrite à l'identique de 2025 c'est à dire 12 000 €. Ce compte fluctue selon le nombre de nouveaux dossiers acceptés à l'aide sociale avec une date de rétroactivité à appliquer.

- **681 – Dotations aux amortissements**

La ligne est ajustée en fonction des dotations d'amortissement. Elle s'élève à 76 300 € au BP 2026.

1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Globalement, le budget passe de **3 659 497 € à 3 768 127 €** soit une augmentation de 2.97 %.

1.2.1 Groupe 1 : Produits de la tarification : 1 672 005 € en 2025 à 1 678 803 € en 2026 soit une augmentation de 0.41 %

Les tarifs de l'hébergement ont été maintenus au niveau de 2025 en attente des nouvelles valeurs, non connues au moment de l'écriture du budget. Les taux d'occupation sont estimés sur la base du réalisé 2025.

L'ARS doit également notifier les nouvelles valeurs de la dotation « soins ». Par prudence, le budget a été prévu sur la base de l'arrêté 2025.



Le Conseil Départemental transmet chaque année les nouvelles tarifications en cours d'année N. Par défaut, la ligne budgétaire correspondant à l'hébergement a été construite sur la base des données 2025.

Pour rappel, depuis le 01/01/2022, le Département a imposé un changement dans la gestion des aides sociales. Le Département participe désormais uniquement à la différence entre la partie hébergement déduite de la part du résident et de la part des obligés alimentaires. Cela n'a pas d'impact sur l'écriture du budget.

1.2.2 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation : ce groupe passe de 553 765 € à 554 125 € soit une variation de + 0,07 %

- **701 – Vente de produits finis**

Ce sont les produits de la vente de repas pour les résidents et les personnes invitées. La recette a été estimée au plus près du réalisé 2025. Soit 425 360 €.

- **708 – Produits des activités annexes**

Il s'agit de la part des redevances que versent les prestataires (coiffeurs, pédicures, etc.) lorsqu'ils interviennent auprès des résidents, évaluée à 7 500 € et de la refacturation à l'AIMCP (Association des Infirmes Moteurs Cérébraux et Polyhandicapés) pour 33 000 €. Depuis 2023, un loyer est encaissé pour le projet SOS violences conjugales. La recette correspondante a été reconduite à hauteur de 42 000 € en 2026 pour 12 mois d'exploitation par l'association, la structuration des budgets étant intervenue avant la demande de l'association pour une révision à la baisse de leurs loyers.

- **748 – Autres subventions et participations**

Il s'agit du versement du Forfait autonomie, versé par la Conférence des financeurs, qui est octroyé aux résidences autonomie pour répondre à des actions de prévention de la perte d'autonomie auprès des résidents. Le budget a été reporté sur la base des données 2025 pour les deux résidences, soit 46 265 €.

1.2.3 Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables : 1 433 727 € en 2025 à 1 535 199 € en 2026 soit une évolution de + 7,08%

- **771 – Produits exceptionnels sur opérations de gestion**

Ce sont les subventions que la Ville de Saint-Étienne verse aux Résidences autonomie afin d'atteindre l'équilibre budgétaire. Elle connaît une évolution de 133 452 € pour atteindre 1 521 069 €.

- **777 – Quote-part des subventions d'investissement virées aux résultats de l'exercice**

Les subventions finançant des investissements doivent être étaillées sur la même durée que leurs amortissements. Pour rappel, une subvention a été versée en 2023 à hauteur de 50 000 € pour la réhabilitation des Camélias.

La ligne est estimée à 14 130 € sur 2026.

- **791 – Transfert de charges d'exploitation**

Le transfert de charges permet d'étaler le remboursement des prestations liées aux bâtiments que la Ville de Saint-Étienne effectue pour le C.C.A.S. Cette écriture n'est pas reconduite en 2026 suite à une recommandation au cours de l'audit de la DGFIP en 2025.

2. CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT POUR L'INDICATEUR ANNEXE DES RÉSIDENCES AUTONOMIE



La nouvelle présentation de la M 22 insiste sur la notion de CAF. Les comptes de la contrepartie des opérations d'ordre finançant l'investissement ne sont plus des comptes budgétaires. C'est pourquoi il est nécessaire de détailler le calcul de cette CAF.

Le choix a été déterminé à partir des capacités d'investissement pour ne pas peser sur le fonds de roulement global. Le montant de l'investissement est donc égal à la CAF augmentée des ressources propres comme le FCTVA.

Tableau 9 : Détermination de la Capacité d'autofinancement des Résidences Autonomies en 2026

		Comptes	2026
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)			
+ Flux internes (charges)			76 300,00
FRI Fonds de Roulement Investissement	+ Valeur comptable des éléments d'actif cédés + Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles + Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires	c/675 c/6811 c/68742, c/68725	0,00 72 300,00 -
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/6812, c/6816, c/6871, c/68746	0,00
FRE Fonds de Roulement Exploitation	+ Dotations aux provisions d'exploitation + Dotations aux provisions de couverture du BFR + Dotations aux dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours + Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions + Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)	c/6815 c/68741 c/6817 c/686, c/68748, c/6876 c/689	- - 4 000,00 - -
- Flux internes (produits)			14 130,00
FRI Fonds de Roulement Investissement	- Produits des cessions d'éléments d'actif - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice - Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires - Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI - Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (établissements privés)	c/775 c/777 c/78742, c/78725 c/7811, c/7816, c/78746 c/7781	- 14 130,00 - - -
FRE Fonds de Roulement Exploitation	- Reprises sur provisions d'exploitation - Reprises sur provisions de couverture du BFR - Reprises sur dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours - Autres reprises sur dépréciations et provisions - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs affectées (établissements privés)	c/7815 c/78741 c/7817 c/786, c/78748, c/7876 c/789	- - - - -
CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)			62 170,00
	Dont montant affectant le FRI		58 170,00
	Dont montant affectant le FRE		4 000,00



Le Tableau fait apparaître une capacité d'autofinancement de 0 €.

Cela permet de prévoir des investissements, dans la logique du Débat d'Orientation Budgétaire présenté début décembre 2025, à hauteur de la Capacité d'Autofinancement (CAF) complétée par les ressources propres comme le FCTVA.

Les choix sont présentés ci-dessous sous forme d'un tableau de financement prévisionnel (conforme à la maquette de l'EPRD : État des Prévisions des Recettes et des Dépenses).

3. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement intègre les besoins globaux des résidences, à l'échelle de l'EPRD. Seule une gestion analytique permet de suivre l'activité dans chacune des résidences.

3.1 Présentation du tableau de financement prévisionnel pour les Résidences Autonomie

Ressources		Réalisé 2024	Anticipé 2025(1)	Prévu 2026
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	89 676,75 €	163 176,00 €	62 170,00 €
10	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i> Fonds associatifs, apports, dotations et réserves (sauf 106)	8 012,05 €	15 299,30 €	18 400,00 €
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables (sauf 139)	4 098,00 €	83 880,39 €	16 910,00 €
16	<i>Titre 2: Augmentation des dettes financières :</i> Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	8 126,02 €	0,00 €	0,00 €
70	Annulations de mandats sur exercices clos (3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RESSOURCES	109 912,82 €	262 355,69 €	97 480,00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	39 247,62 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	149 160,44 €	262 355,69 €	97 480,00 €

Emplois		Réalisé 2024	Anticipé 2025(1)	Prévu 2026
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves sans droit de reprise (réduction) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €

17	Dettes rattachées à des participations (2)	 €	0,00 €	0,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)	 €	0,00 €	0,00 €
	<u>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</u>			
20	Immobilisations incorporelles	14 179,53 €	1 933,76 €	16 440,00 €
21	Immobilisations corporelles	107 636,70 €	82 211,34 €	77 040,00 €
	- dont terrains	0,00 €		0,00 €
	- dont agencements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- dont constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- dont installations techniques, matériel et outillage	98 849,30 €	58 326,95 €	54 725,00 €
	- dont autres immobilisations corporelles	8 787,40 €	23 884,39 €	22 315,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<u>Titres 3 : Autres emplois :</u>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	27 344,21 €	110 884,53 €	0,00 €
71	Annulation de titres sur exercices clos (3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES EMPLOIS	149 160,44 €	195 029,53 €	93 480,00 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	67 326,00 €	4 000,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	149 160,44 €	262 355,69 €	97 480,00 €

(1): Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

3.2. Détail des prévisions budgétaires d'investissement en Résidences Autonomie

- Dépenses d'investissement : 107 610 €

Titre II : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé

Ce budget devrait notamment permettre en 2026 :

- l'acquisition de licences, 16 440 €
- les équipements durables pour les équipes (cuisines, entretiens, etc.) 91 170 €

Titre III : Autres emplois

L'étalement de certaines charges liées aux travaux sur les bâtiments des résidences n'est plus appliqué en 2026. Ces charges étaient la contrepartie du compte 791 "Transfert de charges d'exploitation". Elles s'élevaient à 35 800 €. Cette écriture n'est pas reconduite sur 2026 suite à une recommandation de la DGFIP.



- Recettes d'investissement :**

Seules apparaissent ici les recettes réelles qui n'interviennent pas dans le calcul de la CAF. Les autres données ne sont pas budgétaires. Le budget n'est donc plus présenté en équilibre comptable. Le calcul de la CAF permet d'assurer l'équilibre économique.

Titre I : Augmentation des capitaux propres

Ces recettes proviennent du FCTVA pour 18 400 € (sur la base des investissements de 2024).

BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. : « PORTAGE DE REPAS ET SERVICE DE VEILLE ACTIVE »

Ce budget est voté au niveau des chapitres globalisés fixés par l'instruction interministérielle M.57.

Le marché inclue la confection des repas et une prestation de livraison et de veille active, les inscriptions et la facture des bénéficiaires restant assurées par les agents du C.C.A.S.

La section de fonctionnement s'équilibre à **1 513 482 €** (-11.25 %).

La balance du budget primitif est la suivante :

SECTIONS	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 513 482,00 €	0,00 €	1 513 482,00 €
RECETTES	1 513 482,00 €	0,00 €	1 513 482,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			Sans objet
RECETTES			

Il n'y a pas de section d'investissement.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Analyse des écarts significatifs entre le BP 2025 et le BP 2026 :

1.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Charges à caractère général (011) : de 1 601 660 € en 2025 à 1 384 970 € en 2026 (-13.53 %)**

Ce chapitre prévoit essentiellement les dépenses pour l'achat des repas. Il accompagne les variations des quantités mais aussi des tarifs.

- 1 377 000 € sont prévus pour la confection des repas, la location maintenance des véhicules et la livraison par le prestataire. Ce compte est en diminution de -13.61 % du fait de la baisse du nombre de repas commandés ajustés par rapport au réalisé de 2025. Cette dépense comprend une estimation de l'augmentation des tarifs facturés par le prestataire, conformément aux clauses du marché.

Le budget est écrit sur la base d'un nombre de repas fixé à 90 530 (contre 110 000 repas au BP 2025) afin de se rapprocher des repas livrés en 2025.

- 7 970 € sont inscrits pour les frais de la structure (assurance, frais de communication, papeterie, téléphone, etc.). Ce poste de dépenses est en augmentation de + 4.05%. Cette somme correspond au remboursement à la Ville de Saint-Etienne des frais de formation, estimés pour le personnel affecté au budget Portage de repas. Suite à l'actualisation de la convention de services passée entre la Ville de Saint-Etienne et le CCAS, ces charges sont désormais refacturées mais compensées en intégralité par la subvention d'équilibre.

- **Charges de personnel (012) de 99 613 € en 2025 à 120 729 € en 2026 (+21.20%)**

Les prévisions ont été ajustées au plus près du réel.

Deux rubriques principales organisent ce chapitre :

- Les charges permanentes de personnel (administratif) :

Ce poste est en augmentation de +21.20%, en passant de 86 113 € à 108 012 €. Cette hausse s'explique essentiellement par :

- la prise en compte d'un CDD sur un quart de l'année (+16 000€) en remplacement d'un congé maternité,
 - la prise en compte de nouvelles dépenses pour les œuvres sociales et les tickets restaurant (+1 980€), suite à l'actualisation de la convention de services passée entre la Ville de Saint-Etienne et le CCAS.

- Le remboursement de frais de personnel du siège affecté au portage : Ce poste reste stable à hauteur de 13 500 €.

- **Pertes sur créances irrécouvrables (65) /Titres annulés sur exercices antérieurs (67) : 4 000 €**

Il s'agit de sommes permettant la prise en charge d'impayés et/ou d'annulation de titres provenant des exercices antérieurs. La dépense totale est estimée à 4 000 €.

- **Dotations aux dépréciations des actifs circulants (681) : 3 000 €**

Il a été décidé de prévoir une dotation aux dépréciations des actifs circulants, par principe de précaution.

1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- **Produits des services (70) de 1 036 000 € en 2025 à 855 000 € en 2026 (-7.47 %)**

Les produits des services (vente des repas) sont estimés à 841 000 € pour l'année 2026 au lieu de 1 023 000 € en 2025 (- 17.79%). La diminution s'explique par le réajustement du nombre de repas, pour un tarif usager inchangé.

A noter, une augmentation de la recette liée aux remboursements de la CARSAT est prévue de + 7.69%, passant de 13 000 € en 2025 à 14 000 € en 2026. Cette recette a été estimée au regard des encaissements 2025.

- **Subvention de la Ville (74) de 669 273 € en 2025 à 658 482 € en 2026 (- 1.61 %)**

La subvention permet d'assurer l'équilibre du budget en section de fonctionnement.



2. INVESTISSEMENT :

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

L'Assemblée Délibérante approuve le Budget Primitif 2026 pour :

- le budget principal du C.C.A.S.,
- le budget annexe des EHPAD,
- le budget annexe des Résidences autonomie,
- le budget annexe du Portage de repas à domicile et service de veille active.

Vote à main levée : nombre de voix :	- POUR : 12
- CONTRE :	1
- ABSTENTION :	0
- NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Détail des votes :

- Pour : M. Jean-Pierre BERGER (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Catherine ZADRA ayant donné pouvoir à M. Charles DALLARA.
 Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-France LIVEBARDON
 M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND

- Contre : Mme Christel PFISTER

- Abstention :

- Ne prend pas part au vote :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 27 janvier 2026

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre BERGER

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER

